



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Collectif français contre l'irradiation des aliments
c/o Action Consommation
40, rue de Malte
75011 PARIS

Attn : Mme Véronique GALLAIS, présidente
d'Action Consommation.
M Roland DESBORDES, président de
la CRIIRAD.
M François DUFOUR, ancien porte-
parole de la Confédération paysanne.

Objet : courrier du 16 novembre 2007

Maisons-Alfort, le 30 JUIN 2008

Vous avez fait parvenir à l'Afssa un courrier en novembre 2007 à la suite de la publication du rapport sur l'ionisation des aliments (<http://www.afssa.fr/Documents/AAAT-Ra-Ionisation.pdf>). Ce courrier évoquait des commentaires généraux autour de la thématique de l'ionisation des aliments et formulait certaines remarques sur le rapport de l'agence.

En réponse à votre souhait exprimé par courrier du 29 mai dernier, vous trouverez ci-dessous quelques commentaires sur la correspondance du Collectif.

L'objet du rapport Afssa publié en avril 2007 était d'actualiser les avis précédemment émis par l'agence sur ce même sujet, en considérant particulièrement les aspects physico-chimiques relatifs à l'ionisation des denrées. A cet effet, l'Afssa a étudié les conclusions des instances internationales et les a actualisé au travers d'une recherche bibliographique exhaustive et objective des publications scientifiques référencées dans les bases des données spécialisées depuis 2005, date de la dernière évaluation disponible au moment de la rédaction du rapport.

Le courrier du Collectif fait état des publications scientifiques qui n'auraient pas été prises en compte dans le rapport de l'Afssa, datant des années 60, 1999, 2001 ou 2002. Compte tenu de la démarche évoquée ci-dessus, explicitée dans l'introduction du rapport Afssa, l'ensemble des publications antérieures à 2005 n'a pas fait l'objet d'examen individuel.

Une grande partie des commentaires formulés concerne le contexte réglementaire qui s'applique dans l'Union européenne aux aliments ionisés. Il est question dans ce courrier de contrôles considérés comme inefficaces au stade de la commercialisation et des importations, des tonnages des produits irradiés qui ne refléteraient pas la réalité, des portées des Directives européennes, de l'intérêt d'une liste positive des denrées ionisées, du manque de données et l'insuffisance des contrôles en France, de l'augmentation des nouvelles installations (d'ionisation) dans le monde, etc. De même, sont abordés des aspects sur les décisions prises dans les pays membres concernant la liste des produits qui sont soumis à des tests, des lieux de prélèvement, sur les statistiques utilisées pour contrôler l'étiquetage, etc. Ces aspects de gestion qui pour l'essentiel n'entrent pas dans les missions de l'agence ne sont pas abordés dans notre rapport.

N. Réf. : courrier du 2 avril
2008

27-31 AVENUE DU GÉNÉRAL
LECLERC
94701 MAISONS-ALFORT
CEDEX

TÉLÉPHONE : + 33 (0)1 49 77 13
50

TÉLÉCOPIE : + 33 (0)1 49 77 26
13

www.afssa.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DERNS/Enr.16/Ind.D

Il en est de même pour les observations formulées sur le risque d'accidents liés à la manipulation des sources radioactives, à la mise en déchet (des sources radioactives) soumis à des contraintes de radioprotection, à l'évacuation obligatoire des salles d'irradiation avant la mise sous faisceau, etc.

Par ailleurs, le Collectif français contre l'irradiation des aliments met en question la crédibilité et l'indépendance des instances internationales d'évaluation des risques, telles que l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, l'Organisation Mondiale de la Santé, la US Food and Drug Administration ou le Comité scientifique de l'alimentation humaine de la Commission européenne. L'expression de ce positionnement spécifique n'engage que le Collectif.

Ce courrier aborde également des aspects relatifs à la qualité nutritionnelle de l'alimentation moderne en général, des modes de production et des moyens de conservation utilisés dans ce cadre, des politiques « hygiénistes » des pays développés et l'application d'un système de gestion du risque « ultra-hygiéniste », sur les productions alimentaires industrielles « de masse » et les échanges « de longue distance ». Sans préjuger de l'intérêt des considérations évoquées, ces aspects n'ont pas été développés dans ce rapport car ils n'étaient pas l'objet de la présente réflexion.

Concernant les commentaires formulés sur des tonnages de produits irradiés dans le rapport Afssa, le chiffre de 15 000 tonnes mentionné dans le rapport page 3 est exact mais, effectivement, la première phrase du troisième paragraphe concernant la situation européenne, aurait du être reliée à la troisième phrase dans ce même paragraphe. Ainsi cette phrase aurait du être rédigée comme suit : *Dans les dix pays européens possédant des irradiateurs ont traité* en 2004, environ 15 000 tonnes de produits *ont été traitées*. La Belgique avec 6 000 tonnes dont 2 700 tonnes de cuisses de grenouilles et les Pays-Bas avec 5 000 tonnes dont 1 638 tonnes de légumes secs, *étaient* les plus forts utilisateurs de cette technologie [17 18]. Par ailleurs, nous avons constaté que la référence doit être modifiée par un renvoi à la référence 18. Ces modifications sont apportées au rapport de l'Afssa.

La recherche bibliographique réalisée pour ce rapport n'a pas identifié d'autres composés de radiolyse, hors les alkylcyclobutanones, qui pourraient être spécifiques d'un traitement ionisant. Les produits de radiolyse créés sont habituellement les mêmes que ceux que l'on retrouve dans des aliments non-irradiés et peuvent également être générés par des traitements technologiques communs comme la cuisson. La question des produits néoformés évoquée dans votre courrier reste une problématique complexe, qui n'est pas spécifique à ce procédé et fait l'objet d'une attention particulière de l'Afssa, dans le contexte général des traitements technologiques des denrées.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a cursive name. Below the signature is a horizontal line.